

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 020 DU 24 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE POUR LE
DEVELOPPEMENT DU CAFE DU BURUNDI, « ODECA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Publiques ;

Vu la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements
Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de
Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18
septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/001 du 07 janvier 2020 portant Création, Missions, Organisation et
Fonctionnement de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19
avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26
juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de
l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office pour le Développement du Café du Burundi, « ODECA » :

1. Monsieur Evrard NDAYIKEJE : Président ;
2. Monsieur Emmanuel NDORIMANA : Vice-Président ;
3. Monsieur Léonard KAYOBERA : Secrétaire ;
4. Monsieur Ferdinand BASHIKAKO : Membre ;
5. Dr Jeanine NIYONKOMEZI : Membre ;
6. Madame Associate NSHIMIRIMANA : Membre ;
7. Monsieur Thierry BARANYIZIGIYE : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 janvier 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Ir. Prosper DODIKO.